

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°	
FLERS	02.07.26	CV-26.376	8.3		
61100	REGISTRE DES ARRETES DE LA DIRECTION DES SERVICES AU PUBLIC				

OBJET :



**REGLEMENT COLLECTE
SIRTOM DE LA REGION FLERS-CONDE**

DL - LJ - TM

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 et suivants, L.2224-13 et suivants,

VU le code pénal et notamment les articles L.311-1, R.610-5, R.632-1 et R.635-8,

VU le code de l'environnement et notamment le titre IV du livre V,

VU le code de la santé publique,

VU le décret n°2002-540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets,

VU le règlement sanitaire départemental en vigueur,

VU les délibérations du SIRTOM de la région FLERS-CONDE, portant adoption du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés,

CONSIDERANT que la Ville de FLERS est une commune membre de Flers Agglo,

CONSIDERANT que la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés relèvent de la compétence de Flers Agglo,

CONSIDERANT que Flers Agglo est membre du SIRTOM de la région FLERS-CONDE,

CONSIDERANT que le SIRTOM exerce les compétences de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, en sa qualité d'autorité de police administrative, de prendre les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publiques sur le territoire communal,

CONSIDERANT qu'au regard de ce qui précède, l'autorité territoriale est chargée de veiller au respect du règlement de collecte édicté par le SIRTOM.

.../...

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°	
FLERS	25.06.26	CV-26.376	8.3		
61100	REGISTRE DES ARRETES DE LA DIRECTION DES SERVICES AU PUBLIC				

A R R E T E

ARTICLE 1 - ABROGATION – Le présent arrêté abroge toutes les dispositions antérieures relatives au règlement de la collecte sur la commune de Flers.

ARTICLE 2 - APPLICATION - Le règlement de collecte du SIRTOM de la région FLERS-CONDE susvisé est applicable sur le territoire communal.

ARTICLE 3 - PUBLICATION – Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse et sur le site de Flers-Agglo à la diligence des services.

ARTICLE 4 - RECOURS - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le deux juillet deux mille vingt-six.

Le Maire



Jean-François BRISSET

Diffusion le : 09 JUL. 2026	
Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal SIRTOM SMUR	Recueil des Actes Administratifs Municipaux Affichage P. DUCHESNE COM (MM) DEP (MB) DAM (BP-FB) Service Voirie Police Municipale Service Citoyenneté et vie quotidienne